

**« Entente des V »****PARTICULARITE :**

Opérationnelle ces dernières saisons exclusivement en vitesse, l'« *Entente des V* », s'avère en 2016 un des trois doublages de l'aile gauche de l'« *Entente des V – Entente Frontalière – Entente de l'Ouest – Entente de la Dendre-Le Sud* » correspondant au lâcher unique de petit demi-fond athois.

L'« *Entente des V* » a, ce dernier hiver, franchi le « Rubicond ailé » en programmant pour le présent exercice l'itinéraire complet des Toury décidé en assemblée générale des présidents athois. Ce changement de cap est-il pour autant qualifiable d'innovation pour le secteur « *transparisien* » des anciens sous-comités d'Ath et de Lessines ? Non, car dans un passé certes assez lointain, des sociétés de l'« *Entente de Ligne* » notamment, un « *ancêtre lointain* » de l'« *Entente des V* » ont collaboré, à des époques différentes, avec des ententes limitrophes à cette dernière.

L'« *Entente des V* » a étendu sa zone de participation de vitesse 2016 au petit demi-fond sans apporter la moindre retouche tout en émettant les mêmes restrictions que celles formulées pour les courtes distances de vol. Un exemple de plus illustrant, certes de manière subliminale, que les épreuves à une nuit de panier ne constituent en réalité qu'une seule et même spécificité dans le présent contexte ailé. Ces restrictions pourraient être justifiées par deux soucis de prime abord contradictoires, celui d'une part d'incorporer le plus possible de localités dans la zone de participation du général afin de réunir des contingents élevés (recherche par certains de faibles coefficients en vue des championnats nationaux notamment) et celui d'autre part de protéger délibérément les colonies locales face à des performances répétées d'une concurrence dominatrice.

LES COMMUNES (celles notifiées en gras ou représentées dans une couleur plus claire recensent une société de l'entente ou du groupement) :

- ***du pourtour (31)*** : Blaton, Basècles, Thumaide, Willaupuis, Leuze, Grandmetz, Moustier, Frasnes-lez-Buissenal, Ellezelles, Schorisse, Opbrakel, Everbeek, Zarlardingne, Geraardsbergen, Moerbeke, Viane, Bever, Sint-Pieters-Kapelle, Marcq, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Attre, Arbre, Maffle, Ath, Tongre-Notre-Dame, Ladeuze, Grosage, Beloeil, Stambruges ;
- ***de l'intérieur (42)*** : Aubechies, Bassilly, Blicquy, **Bois-de-Lessines**, Bouvignies, Buissenal, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Deux-Acren, **Ellignies-Sainte-Anne**, **Flobecq**, Ghislenghien, Ghoy, Grandglise, Hellebecq, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Lahamaide, Lanquesaint, Lessines,



Ligne, Mainvault, Meslin-l'Evêque, Moulbaix, Oeudeghien, **Ogy**, Ollignies, Ormeignies, Ostiches, **Papignies**, Quevaucamps, Ramegnies, Rebaix, Tongre-Saint-Martin, Tourpes, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Wadelincourt, Wannebecq, Wodecq ;

- **par ordre alphabétique (73)** : Arbre, Ath, Attre, Aubechies, Basècles, Bassilly, Beloeil, Bever, Blaton, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bouvignies, Buissenal, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Deux-Acren, Ellezelles, Ellignies-Sainte-Anne, Everbeek, Flobecq, Frasnies-lez-Buissenal, Geraardsbergen, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Grandglise, Grandmetz, Grosage, Hellebecq, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Ladeuze, Lahamaide, Lanquesaint, Lessines, Leuze, Ligne, Maffle, Mainvault, Marcq, Meslin-l'Evêque, Mévergnies-lez-Lens, Moerbeke, Moulbaix, Moustier, Oeudeghien, Ogy, Ollignies, Oprokel, Ormeignies, Ostiches, Papignies, Quevaucamps, Ramegnies, Rebaix, Schorisse, Silly, Sint-Pieters-Kapelle, Stambruges, Thumaide, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, Tourpes, Viane, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Wadelincourt, Wannebecq, Willaupuis, Wodecq, Zarlardingue.

Une restriction toutefois ! Les communes flamandes de Geraardsbergen, Marcq, Sint-Pieters-Kapelle et Schorisse ne sont pas reprises dans la zone de participation du résultat conçu au nom de « ***L'Entente des V*** ».

LES GRANDES LIGNES DE LA GESTION SPORTIVE :

- Tourny, unique destination des contingents ;
- le samedi intronisé jour de compétition ;
- des implantations de sociétés différentes : une mise sur le « devant » du rayon, les quatre autres bénéficiant par contre du « survol »,
- chacune des cinq sociétés prend part à l'activité « transparisienne » ;
- zone de participation, de forme relativement triangulaire, s'élargissant avec l'augmentation des distances de vol ;
- partenaire de l'« ***Entente Frontalière*** », de l'« ***Entente de l'Ouest*** » et de l'« ***Entente de la Dendre – Le Sud*** » pour constituer le lâcher unique atois de petit demi-fond.

